ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
au 106-110 rue Nationale à ORMES

AR_2025_086_MR.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.
Considérant la demande de déménagement de la société ADS PACA, 15 rue Galilée, 56270 PLOEMEUR, concernant l'occupation de la voie publique, 106 rue Nationale à Ormes.
Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

A R R Ê T E

Article 1 : Le jeudi 24 juillet 2025 de 07h00 à 19h00, l'occupation du domaine public est autorisée pour un déménagement à hauteur du 106 - 110 rue Nationale à ORMES. Pendant ce déménagement, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux liés à l'intervention est interdit.

Article 2 : Pendant la durée de cette autorisation, seuls les intervenants du déménagement, seront autorisés à occuper la voie de circulation devant le numéro 106 110 rue Nationale à Ormes.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par le demandeur. Les barrières seront déposées par les services techniques de la ville d'Ormes.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
> Monsieur le Président d'Orléans Métropole
> Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
> Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
> Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
> Monsieur le Chef de la Police Municipale.
> Société ADS PACA

Ormes, le vendredi 04 juillet 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD

MAIRIE D'ORMES 45 (LOIRET)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le :04 JUILLET 2025